

## **ARRÊTÉ**

Service : Aménagement du territoire

Références : NP

N° 429 - 2024

**Objet : CREATION DE NUMERO DE VOIE – 112 bis rue Henry GAUTIER**

**Le Maire de la Ville de Couëron,**

**Vu le** Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28

**Vu** la délibération en date du 26 juillet 2021 portant délégation de fonctions et signature de l'aménagement du territoire, du foncier et de la domanialité au profit de Michel Lucas,

Vu le plan annexé,

**Considérant** que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

### **Arrête**

**Article 1 :** Il est prescrit la numérotation suivante sur la voie :

Référence(s) cadastrale(s)	Voie	Libellé	Numéro
<b>Section CI n°489</b>	<b>Rue</b>	<b>Henry GAUTIER</b>	<b>112 bis</b>

**Article 2 :** Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de la Ville.

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Les frais de premier établissement ou renouvellement, entretien et de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires.

**Article 5 :** Une copie du présent arrêté est adressée :

- Brigade territorial autonome de Gendarmerie de Couëron-Indre,
- Service Départementale d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique,
- Monsieur le Directeur de la Poste de Couëron,
- Le pôle topographique de gestion cadastrale de Nantes, Enedis, Direction Générale des Finances Publiques, Orange, la base d'adresse nationale et l'INSEE.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Couëron, le 10/07/2024

Michel Lucas  
Adjoint à l'aménagement du  
territoire, urbanisme et  
agriculture



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du 12/07/2024 au 12/09/2024 Transmis en Préfecture le : 12/07/2024



